



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 42308

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le remboursement de la TVA effectué aux entreprises du bâtiment. L'abaissement du taux à 5,5 %, par rapport à celle appliquée par les fournisseurs, permet à ces sociétés de bénéficier d'un crédit de TVA. Alors qu'il est réclamé aux sociétés de régulariser leur situation dans le mois suivant leur déclaration Cerfa n° 10963*02 lorsque la TVA est débitrice, il lui demande d'étudier dans quelles mesures elles pourraient être remboursées dans un délai équivalent, sachant qu'il est actuellement fixé à un délai de trois mois minimum, et entraîne des problèmes économiques parfois dramatiques pour ces sociétés.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achetés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42308

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1225

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2192